

RAA n°381 du 17 octobre 2017

2017-10-13_3.3_DélegSign_missions domaniales.pdf	2
2017-10-17_1.1_Delegfisc_Gaullier Pain Chassat Manceau.pdf	6
2017-10-17_1.2_Deleg générale_Directeur PGP et adjoint.pdf	8
2017-10-17_3.2_Deleg matière domaniale.pdf	10
2017-10-17_3.5_Subdél de sign en matière FDL.pdf	14
abrogation XPO.pdf	16
AD 161017 - répartition des personnes détenues.pdf	18
AD du 161017 - confinement.pdf	19
AP 17.773.446.pdf	20
AP 2017 DDT SHRU 72 du 26 09 2017 portant installation de la commission départementale consultative des gens du voyage.pdf	22
AP n° 17 PCAD 278 du 16 octobre 2017 portant dérogation zone protection Villiers Saint Georges.pdf	26
AP Raid des boucles de la Marne.pdf	28
Arrêté DRCL-BCCCL-2017 n° 87 du 17-10-2017 - Composition du CC de la CA de Marne et Gondoire.pdf	34
arrêté préfectoral 17 773 441 autorisant une course cycliste intitulée Cyclo-cross de la Municipalité d'Everly.pdf	38
Arrêté préfectoral 17 773 452 autorisant un cross scolaire du lycée Thibault de Champagne.pdf	48
arrêté préfectoral course cycliste intitulée Cyclo Cross Montereau Noues.pdf	58
délégation de signature DRPE octobre 2017 pour publication au RAA.pdf	70



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE
38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MISSIONS DOMANIALES**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général de la propriété publique, notamment son article D 4111-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc VALES**, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de **Monsieur Jean-Marc VALES** dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 2.

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale	Pour les estimations en valeur locative
M. Jean-Maxime BAYE	Administrateur des finances publiques adjoint	2.400.000 €	240.000 €
Mme Nathalie COUTEILLE	Inspectrice divisionnaire	2.400.000 €	240.000 €
Mme Cécile BRAICHET	Inspectrice	1.000.000 €	100.000 €
M Jean François CHARLES	Inspecteur	1.000.000 €	100.000 €
M. Franck LE MILLOUR- WOIRHAYE	Inspecteur	1.000.000 €	100.000 €
M. Frédéric ROBIN (1)	Inspecteur	2.400.000 €	240.000 €
Mme Muriel Louis	Inspectrice (DNID)	1.000.000 €	100.000 €
Mme Rosalie SIMEONI- HUYNH	Inspectrice (DNID)	1.000.000 €	100.000 €
M Patrick HERBAUT	Contrôleur (DNID)	1.000.000 €	100.000 €
M Jean Marc ROUMAYAT	Inspecteur	1.000.000 €	100.000 €

(1) Pour les nécessités d'une réorganisation interne du service, M ROBIN , inspecteur, est doté d'une délégation de signature de même plafond que celle du responsable du service et de son adjointe, afin de pouvoir également signer les dossiers dans les mêmes limites chiffrées que ces derniers.

Les rapports d'ensemble seront mis à mon approbation préalable, quel que soit le montant de l'évaluation.

En revanche, pour les évaluations particulières établies dans le cadre de ces rapports d'ensemble, il sera fait application des limites de délégations fixées ci-dessus.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Maxime BAYE, administrateur des finances publiques adjoint et à Mme Nathalie COUTEILLE, inspectrice divisionnaire, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux, ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-1 à R 2331-6 du CG3P).

Art. 4. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent du 1er septembre 2017.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 9 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Marc Vales". The signature is written in a cursive style with a period at the end.

Jean-Marc VALES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE**
38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

Décision de délégation de signature au directeur du pôle pilotage et ressources , au directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc VALÈS**, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de **Monsieur Jean-Marc VALÈS** dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée:

- **Monsieur Gérard GAULLIER**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources;

- **Monsieur Claude PAIN**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale et à son adjoint **Monsieur Thierry CHASSAT**, administrateur des finances publiques;

- **Monsieur Jean-Charles MANCEAU**, administrateur des finances publiques, responsable par intérim de la mission départementale risques et audit;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision annule et remplace, à compter de ce jour, celle du 9 octobre 2017.

Article 4 - Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Melun, le 18 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne



Jean-Marc VALÈS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE**
38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

**Décision de délégation générale de signature au directeur
du pôle gestion publique et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
Seine-et-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc VALÈS**, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de **Monsieur Jean-Marc VALÈS** dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Yvon ZOLLER**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction départementale de Seine-et-Marne et à son adjoint **Monsieur Géry DETEE**, administrateur des finances publiques, qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Cette décision annule et remplace, à compter de ce jour, celle du 9 septembre 2017.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Melun, le 18 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Marc Valès". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Marc VALÈS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE**
38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de **Madame Béatrice ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2017 portant nomination de **Monsieur Jean-Marc VALÈS**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n°17/PCAD/163 du 27 juillet 2017 modifié par l'arrêté n°17/PCAD/237 du 11 août 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas de MAISTRE**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Madame Béatrice ABOLLIVIER** en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de **Monsieur Jean-Marc VALÈS** dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 PCAD/267 du 9 octobre 2017, donnant délégation à **Monsieur Jean-Marc VALÈS**, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

DECIDE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation, à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques .
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Liste des agents subdélégués :

Nom	Grade ou fonction
M. Yvon ZOLLER	Administrateur général des finances publiques
M. Géry DETEE	Administrateur des finances publiques
M. Jean-Maxime BAYE	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Nathalie COUTEILLE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Mme Sylvia FARRAUDIERE	Inspectrice des finances publiques

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 9 octobre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Melun, le 18 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne



Jean-Marc VALÈS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE**
38 avenue Thiers
77011 MELUN cedex

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Vu l'arrêté préfectoral N° 17/PCAD/268 du 9 octobre 2017 donnant délégation de signature à **Monsieur Jean-Marc VALÈS**, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D1612-1 et D 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente, et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal;

DECIDE:

Article 1 : Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à:

	Grade ou fonction
M. Yvon ZOLLER	Administrateur général des finances publiques
M. Géry DETEE	Administrateur des finances publiques
Mme Christine SIBLET-BEUVAIN	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Denis DONNENFELD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
M. Abdelkader HANOUF	Inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Melun, le 18 octobre 2017

L'administrateur général des finances publiques
directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne

Jean-Marc Valès

Jean-Marc VALÈS



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civile

Arrêté préfectoral 2017/10/Cabinet du
Préfet/SIDPC portant abrogation du plan
particulier d'intervention de la société XPO
LOGISTICS à Savigny le Temple.

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n° 2012/18/CE du 4 juillet 2012 dite Seveso III concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant et abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil,

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er},

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 transposant la directive Seveso 3 et créant notamment les rubriques 4320, 4331 et 4734,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu les actes administratifs réglementant l'exploitation de la société NOBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS devenu XPO LOGISTICS sise 15 rue du bois à Savigny-le-Temple, et notamment l'arrêté préfectoral n°14 DSCE IC 067 du 21 octobre 2014 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-069 DSCS/SIDPC portant application du Plan Particulier d'Intervention de la société NOBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS (devenu XPO LOGISTICS),

Vu le rapport du 29 juin 2016 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France chargée de l'inspection des installations classées, actant la demande de bénéfice des droits acquis par l'exploitant en date du 24 mai 2016,

Vu le courrier n°E/16-1480 du 29 juin 2016 de Monsieur le Préfet accordant le bénéfice des droits acquis à l'établissement XPO LOGISTICS, suite à la modification de la nomenclature relative à la création des rubriques 4000 et déclassant le site au régime de l'autorisation Seveso Seuil BAS,

Vu le rapport n° E-17-2093 du 2 octobre 2017 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que l'établissement est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n° 14 DCSE IC 067 du 21 octobre 2014,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la situation administrative de l'établissement après les modifications apportées à la nomenclature des installations classées suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 transposant la directive Seveso 3,

Considérant qu'aucune activité n'est classée AS,

Considérant que l'établissement XPO LOGISTICS est désormais soumis à autorisation au seuil SEVESO SEUIL BAS,

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société XPO LOGISTICS (ex NOBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS) dont le siège social est situé –au 55 avenue Louis Breguet- BP 44084- 31029 TOULOUSE- n'est plus soumise à plan particulier d'intervention pour son établissement sis ,15 rue du bois des Saints-Pères à Savigny-le-Temple (77176);

Article 2 :

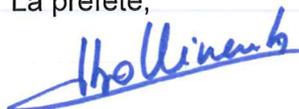
L'arrêté préfectoral n°2012-03/DSCS/SIDPC du 24 septembre 2012 portant application du plan particulier d'intervention est abrogé.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le chef du SIDPC, le chef d'établissement XPO LOGISTICS à Savigny-le-Temple, les chefs des services mentionnés dans le présent arrêté et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Melun, le 13 OCT 2017

La préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Melun, le 16 octobre 2017

n°17-AD-17/BAG/Répartition des personnes détenues

Décision portant délégation de signature

Vu le code procédure pénale, notamment son article R 57-6-24 du code de procédure pénale modifié par le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration - article L 312-4 ;

Vu la mutation au CD Melun à la date du 2 octobre 2017 de monsieur HOARAU en qualité de chef d'établissement

DECIDE,

ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Christophe COMPAROT**, capitaine pénitentiaire, chef de détention aux fins de :

Affectation des personnes détenues en cellule (articles D 91, D 94 du CPP et R 57-6-24 du CPP modifié)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, délégation est donnée à :

Madame **Lydia JASMIN**, capitaine pénitentiaire, Madame **Karine FROMENTIN**, lieutenant pénitentiaire, Madame **Nathalie GENNARDI**, lieutenant pénitentiaire, Monsieur **Yohann DEBAN**, lieutenant pénitentiaire, monsieur Dominique **BECRET**, lieutenant pénitentiaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence d'un membre de la direction ou d'un Officier ayant reçu délégation, ou compte tenu d'une urgence, les agents dont les noms suivent ont également cette délégation à titre exceptionnel :

Madame **Sanaa EDDAHBI**, 1^{er} surveillant, messieurs **Christophe FESTIN**, 1^{er} Surveillant, **James TAYO**, 1^{er} surveillant, **Bertrand LALLY**, 1^{er} surveillant, **Vincent DEFONDAUMIERE**, 1^{er} surveillant, **Bruno DE SOUZA**, 1^{er} surveillant, **Sébastien COUEDEL**, 1^{er} surveillant, **Sylvain DEREN**, 1^{er} surveillant, **Yves CASTILLON**, faisant fonction de 1^{er} Surveillant, monsieur **Jérémie FRATI**, 1^{er} surveillant.

Le Directeur du centre de détention

Patrick HOARAU

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Melun, le 16 octobre 2017

N° 17-AD-18/BAG/Confinement en cellule ordinaire ou disciplinaire

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5, modifié par le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014, R 57-7-18, R 57-7-19 et R 57-7-20 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration – article 2 ;

Vu l'article L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 – article R 312-4 ;

Vu la mutation au CD Melun à la date du 2 octobre 2017 de monsieur HOARAU en qualité de chef d'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à : Monsieur **Christophe COMPAROT**, capitaine pénitentiaire, chef de détention, **Madame Lydia JASMIN**, capitaine pénitentiaire, Monsieur Dominique **BECRET**, lieutenant pénitentiaire, Madame **Karine FROMENTIN**, lieutenant pénitentiaire, Madame **Nathalie GENNARDI**, lieutenant pénitentiaire, Monsieur **Yohann DEBAN**, lieutenant pénitentiaire, au centre de détention de Melun, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

En cas d'absence d'un membre de direction ou d'un officier ayant reçu délégation ou compte tenu d'une urgence, les agents dont les noms suivent : madame **Sanaa EDDAHBI**, 1^{er} surveillant, messieurs **Christophe FESTIN**, 1^{er} surveillant, **Bertrand LALLY**, 1^{er} surveillant, **Vincent DEFONDAUMIERE**, 1^{er} surveillant, **Bruno DE SOUZA**, 1^{er} surveillant, **Sébastien COUEDEL**, 1^{er} surveillant, **Yves CASTILLON**, faisant fonction de 1^{er} surveillant, **DEREN Sylvain**, 1^{er} surveillant, **James TAYO**, 1^{er} surveillant, Jérémie FRATI, 1^{er} surveillant, peuvent également décider le placement préventif en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Directeur du centre de détention

Patrick HOARAU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

Bureau de la Réglementation

Et des Affaires Générales

Téléphone : 01.60.58.57.37

Mail : sp-provins-affaires-funeraires@Seine-et-marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 17.773.446

autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de PONTAULT-COMBAULT

La Sous Préfète de PROVINS
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-38, R.2223-74 à R.2223.79 et D.2223-80 à D.2223-88 (modifiés par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011) ;

VU le Code de la santé publique ;

VU les articles de l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/242 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

VU la demande complète présentée le 15 juin 2017 par Monsieur Julien FAVIER, Directeur du service travaux de la société « FUNECAP » située 63, rue de Pierre Charron à PARIS 8^{ème} (75) afin d'être autorisé à créer une chambre funéraire située Zone d'activités artisanales et industrielles du Pré Fusé 77340 PONTAULT COMBAULT ;

VU la délibération du conseil municipal de Pontault-Combault, en date du 18 septembre 2017, émettant un avis favorable à la demande de création de chambre funéraire sur son site implanté à la Zone d'activités artisanales et industrielles du Pré Fusé 77340 PONTAULT COMBAULT ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 12 octobre 2017;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « FUNECAP » est autorisée à réaliser une chambre funéraire située Zone d'activités artisanales et industrielles du Pré Fusé 77340 PONTAULT COMBAULT selon le projet présenté, avec notamment l'équipement d'une chambre froide composée de cases réfrigérées positives et d'une case négative.

Article 2 : La chambre funéraire créée devra satisfaire aux prescriptions édictées aux articles R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-88 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Compte tenu des nuisances sonores potentiellement engendrées par le fonctionnement de l'installation, la chambre funéraire devra être exploitée dans le respect des prescriptions des articles R1334-32 et suivants du Code de la santé publique (modifié par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006).

Article 4 : Les déchets d'activités de soins de conservations seront éliminés par les thanatopracteurs intervenants conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-14 du Code de la santé publique.

Article 5 : La Sous-préfète de Provins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information au Maire de PONTAULT-COMBAULT ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Provins, le 12 octobre 2017

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Provins,


Laura REYNAUD



* Délais et voies de recours (loi 2000-321 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à la Préfète de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général de Gaulle - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Rénovation Urbaine

ARRÊTÉ préfectoral N°2017/DDT/SHRU/72 portant installation de
la commission départementale consultative des gens du voyage

**La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°2001-617 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2004 CAB 096, n°2005 CAB 067, n°2007 CAB 094, n° 2008 CAB 068, n°2009 CAB 091, n°2011/DDT/SHRU/n°2011-30, n°2012-28/DDT/SHRU, n°2014/DDT/SHRU/46, n°2015/DDT/SHRU/32, n°2016/DDT/SHRU/01, n°2017/DDT/SHRU/03, n°2017/DDT/SHRU/51 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-131/CAB/LG du 3 octobre 2001 portant installation et renouvellement des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage en Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/127 du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/PCAD/115 du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 13054080 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 20 novembre 2013 portant nomination de M. Jean-Pascal BEZY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Seine-et-Marne en date du 27 juillet 2017 ;

VU la circulaire n° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux des gens du voyage ;

Considérant qu'à ce jour, le nouveau directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne n'a pas été nommé ;

Considérant, en cas de vacance momentanée du poste de directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, l'intérim est assuré par le directeur adjoint ;

SUR proposition du secrétaire général de Seine-et-Marne et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est procédé à l'installation des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, conformément à l'article 2 du décret du 09 mai 2017 précité.

Article 2 : la commission départementale consultative des gens du voyage installée est composée comme suit :

Outre le **préfet** du département et le **président du conseil départemental** ou leurs représentants,

« **quatre** représentants des **services de l'État** désignés par le préfet » :

Le **directeur départemental des territoires** ou son représentant ;

Le **directeur départemental de la cohésion sociale** ou son représentant ;

L'**inspecteur d'académie** ou son représentant ;

Le **directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** ou son représentant.

« **quatre** représentants du **département** désignés par le président du conseil départemental » :

Titulaires :

Madame Béatrice RUCHETON, canton de Fontainebleau ;

Monsieur Jean-Louis THIERIOT, canton de Nangis ;

Monsieur Xavier VANDERBISE, canton de Villeparisis ;

Monsieur Franck VERNIN, canton de Savigny-le-Temple.

Suppléants :

Madame Geneviève SERT, canton de Lagny-sur-Marne ;

Monsieur Jean-François ONETO, canton de Roissy-en-Brie ;

Monsieur Sinclair VOURIOT, canton de Lagny-sur-Marne ;

Madame Marianne MARGATÉ, canton de Mitry-Mory.

« **un** représentant des **communes** désigné par l'Union des Maires de Seine-et-Marne » :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIÈS, maire de Gressy.

Suppléant : Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs la Ville.

« quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département » :

Titulaires :

Madame Emmanuelle VIELPEAU, adjointe au maire de Meaux ;
Madame Maryse GALMARD-PETERS, maire de Cély-en-Bière ;
Monsieur Eric BONNOMET, maire de Pringy ;
Monsieur Jean-Paul MICHEL, maire de Lagny-sur-Marne.

Suppléants :

Monsieur William LEPRINCE, maire de Mareuil-lès-Meaux ;
Monsieur Alain CHAMBON, maire de Perthes-en-Gâtinais ;
Monsieur Gilles GATTEAU, maire de Villiers-en-Bière ;
Monsieur Jean-Marie JACQUEMIN, maire de Lesches.

« cinq personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage » :

Association AFGVIF (Association familiale des gens du voyage d'Île-de-France) :

Titulaire : Monsieur Émile SCHEITZ, président ;

Suppléant : Monsieur Michel LAMBERT.

Association AGP (Action Grand Passage) :

Titulaire : Monsieur Désiré VERMEERCH, président ;

Suppléant : Monsieur David VINCENT, référent régional.

Association ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens) :

Titulaire : Madame Françoise GASPARD, épouse MONNEVEUX ;

Suppléant : Monsieur Philippe DERIEUX.

Association LA ROSE DES VENTS :

Titulaire : Monsieur Arthur ANANE, Directeur général ;

Suppléant : Madame Estelle BUTEZ, Directrice du pôle habitat et intégration.

Association LE ROCHETON :

Titulaire : Monsieur Dario d'AMATO, Directeur ;

Suppléant : Madame Marion JARRET, responsable du pôle médiation gens du voyage.

« un représentant désigné par le préfet sur proposition de la CAF (Caisse d'allocations familiales) » :

Titulaire : Monsieur Noël BARBIER, Président du Conseil d'Administration ;

Suppléant : Madame Agnès BASSO-FATTORI, Directrice.

« un représentant désigné par le préfet sur proposition de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) » :

Titulaire : Monsieur Jean LEFORT ;

Suppléant : Monsieur Christian GROSSHANS.

Article 3 : Le mandat est de **six ans** à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs départemental.

Il peut être renouvelé.

Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à venir.

Article 4 : La commission se réunit **au moins deux fois par an** sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : la commission siège valablement **si la moitié de ses membres sont présents**.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 : la commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Elle peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée à l'article 2 et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux n° 2004 CAB 096, 2005 CAB 067, 2007 CAB 094, 2008 CAB 068, 2009 CAB 091, 2011/DDT/SHRU/2001-30, 2012-28/DDT/SHRU, 2014/DDT/SHRU/46, 2015/DDT/SHRU/32, 2016/DDT/SHRU/01, 2017/DDT/SHRU/03 et 2017/DDT/SHRU/51 sont abrogés.

Article 8 : Le secrétaire général de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Fait à Melun, le **26 SEP. 2017**

Le Préfet,
Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Pôle de la coordination
de l'administration départementale

Arrêté n° 17/PCAD/278

de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un débit de tabac manufacturé sur la commune de VILLIERS-SAINT-GEORGES (77560)

**La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3335-4, L3335-8, et L3512-10,
- l'article 24 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
- l'arrêté préfectoral n° 2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et de vente de tabac manufacturé,
- la demande exprimée par Mme Josiane LESTREE, gérante du Café de la Place - 2, rue de Provins – 77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES, en vue d'exploiter un débit de tabac manufacturé dans son commerce situé en zone de protection à moins de 100 mètres de l'école et de l'église,
- l'avis favorable du maire de Villiers-Saint-Georges en date du 7 octobre 2017,

Considérant :

- que, conformément aux dispositions des articles L3335-1 et L3512-10 du code de santé publique, l'installation d'un débit de tabac manufacturé peut être autorisée à titre dérogatoire par le représentant de l'Etat dans le département, en zone de protection, après avis favorable du maire, dans les communes où il existe au plus un débit de tabac manufacturé lorsque les nécessités touristiques ou d'animation locale le justifient,
- qu'il existe à ce jour au plus un débit de tabac manufacturé dans la commune,
- que le bar-restaurant associé au débit de tabac, contribuerait activement à l'animation locale et au dynamisme de l'activité commerciale en centre ville,
- que le débit de tabac contribuerait à pérenniser l'activité du café-restaurant dans lequel il serait implanté,

Par ces motifs, sur proposition du secrétaire général de la préfecture, arrête :

Article 1 :

Une dérogation à l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé fixée par l'arrêté préfectoral n° 2012- DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 est accordée pour l'implantation d'un débit de tabac manufacturé sur la commune de Villiers-Saint-Georges.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des douanes de Paris-Est et le maire de la commune de Villiers-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Seine-et-Marne ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Melun, le **16 OCT. 2017**

Le préfet,
Pour le préfet et par dérogation,
Le secrétaire général

Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE TORCY

Bureau de la réglementation
et de la coordination territoriale

ARRÊTÉ N° 2017-RG-95 autorisant un raid multisports sur la voie publique organisé par Monsieur Jean-Christophe NOLIUS, président de Marne-la-Vallée Endurance, intitulé « Raid des boucles de la Marne », au départ de Montévrain, le 22 octobre 2017

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-I,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-7 et R. 411-29 à R. 411-32,

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 modifié, créant la liste nationale des régimes d'autorisation soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000 ;

VU les arrêtés ministériels de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté ministériel INTS1637452A du 30 décembre 2016, portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 du 10 avril 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17 AP SIDPC-ES 07 du 1^{er} mars 2017, portant interdiction de l'emprunt de certaines routes aux épreuves et manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année,

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/174 du 27 juillet 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de Torcy,

VU le règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les articles R. 4241-68 à R. 4241-71,

VU la demande formulée le 29 août 2017 par Monsieur Jean-Christophe NOLIUS, président de Marne-la-Vallée Endurance, en vue d'organiser une manifestation de type raid multisports intitulée

« Raid des boucles de la Marne », dont le départ aura lieu au parc des Frênes à Montévrain, le **dimanche 22 octobre 2017**,

VU l'attestation d'assurance en date du 10 janvier 2017, conforme aux dispositions du code du sport relatives aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU la demande de dérogation adressée à l'agence routière territoriale de Meaux-Villenoy pour la traversée de la RD 934,

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation,

VU le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (art. R. 414-23 – I à II du code de l'environnement), dûment complété par l'organisateur, en date du 27 juillet 2017 ;

VU la convention n° 159 établie par l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (AEV), et signée par l'organisateur ;

VU l'avis favorable en date du 29 août 2017 de Monsieur le maire de Montévrain,

VU l'avis favorable en date du 30 septembre 2017 de Monsieur le maire de Chessy,

VU l'avis favorable en date du 26 septembre 2017 de Monsieur le maire de Coupvray,

VU l'avis favorable en date du 26 septembre 2017 de Monsieur le maire de Lesches,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le maire de Jablines,

VU l'avis favorable en date du 26 septembre 2017 de Monsieur le maire d'Annet-sur-Marne,

VU l'avis favorable de Monsieur le maire de Thorigny-sur-Marne et l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2017, portant réglementation temporaire du stationnement pendant la manifestation,

VU l'avis favorable en date du 3 octobre 2017 de Monsieur le Maire de Dampmart,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Carnetin et l'arrêté municipal en date du 4 septembre 2017, portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur certaines voies, à l'occasion de la manifestation,

VU l'avis favorable avec prescriptions en date du 11 octobre 2017 de Monsieur le commissaire de police, chef de la CSP de Chessy,

VU l'avis favorable en date du 13 octobre 2017 de Monsieur le commandant de police, chef de la CSP de Lagny-sur-Marne par intérim,

VU l'avis favorable en date du 30 août 2017 de Monsieur l'officier, commandant la brigade de gendarmerie d'Esbly,

VU l'avis favorable en date du 16 octobre 2017 de Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er : AUTORISATION

L'épreuve sportive intitulée « Raid des boucles de la Marne » organisée le **dimanche 22 octobre 2017** par Monsieur Jean-Christophe NOLIUS, président de Marne-la-Vallée Endurance, est autorisée. L'itinéraire sera conforme à celui déclaré par l'organisateur (plan en annexe 1).

ARTICLE 2 : RESERVES

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

- *Sur les tronçons gérés par le Conseil Départemental de Seine et Marne, les commissaires de courses, porteurs de gilets de sécurité, seront équipés de baudriers et la gestion des arrêts véhicules sera faite au moyen de panneaux K10,*
- *Les concurrents devront, sous contrôle de plusieurs signaleurs, traverser à pieds, VTT à la main, via les passages piétons,*
- *La RD 35 dans Jablins sera en travaux, des signaleurs en nombre sécuriseront les passages difficiles et dangereux,*

- *L'ensemble des points sensibles de l'itinéraire et notamment chacune des intersections de routes et chemins devront être tenus par des « signaleurs » agréés et identifiables par le port d'un brassard portant l'inscription « course ». Ces derniers devront utiliser la signalisation réglementaire (piquets mobiles à 2 faces de type K10),*
- *La signalisation et le balisage de la course sont à la charge de l'organisateur,*
- *Il n'est pas autorisé de modification des sens de circulation,*
- *Les abords des routes départementales seront débarrassés des débris issus de l'épreuve sportive par l'organisateur,*
- *Il est préconisé la pose de panneaux de pré-signalisation aux abords des carrefours concernés par le trajet de la course, 72 heures avant la date définie.*
- *En l'absence de neutralisation de la circulation sur les portions du circuit empruntées par les véhicules automobiles, l'organisateur rappellera aux participants l'obligation qui leur incombe de se conformer strictement au respect du code de la route, et à adopter les mesures suivantes :*
 - *Lors des traversées de chaussées, il conviendra que l'organisateur mette en œuvre toute mesure destinée à s'assurer que ces traversées se feront impérativement et exclusivement par les bandes-piétons préexistantes, et pour les participants à vélo, ceux-ci devront impérativement descendre de vélo pour franchir la bande piétonne vélo à la main,*
 - *Si l'épreuve est chronométrée, le chronométrage devra impérativement être suspendu à l'approche du franchissement de chaussée, et il ne pourra en tout état de cause être repris avant que ce dernier soit effectif,*
 - *La priorité accordée aux piétons lors du franchissement sur les bandes dédiées ne saurait aucunement dispenser les participants à la nécessité de s'assurer qu'ils peuvent s'engager dans le franchissement en toute sécurité,*

- *Pour les épreuves sur voies navigables :*
 - *toutes mesures seront prises sur les indications des agents de voies navigables de France pour prévenir tout accident tant en ce qui concerne les participants à la manifestation que le public.*
 - *Il est formellement interdit de jeter des journaux imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques et d'apposer des banderoles sous les ponts.*
 - *En raison de travaux en cours sur l'écluse de Chalifert, le chemin de halage bordant l'ouvrage et le bassin ne sont pas accessibles. L'organisateur veillera strictement à ce que les participants empruntent le chemin de Meaux.*

ARTICLE 3 : PRECONISATIONS

Aux intersections ci-après recensées, il sera porté une attention particulière par l'organisateur, et la sécurisation devra tenir compte des préconisations suivantes :

Pour le RAID VTT :

*** MONTEVRAIN :**

Traversée de la RD 934 depuis le chemin de la Fontaine au Roi (Chessy) : les participants mettront pied à terre en haut du chemin de la Fontaine au Roi, et traverseront ce dernier exclusivement sur la bande piétonne. Ils traverseront ensuite la D 934 en empruntant les bandes piétonnes en mode piéton, vélo à la main. Afin de s'assurer du respect de ces prescriptions, l'organisateur positionnera deux signaleurs sur le trottoir de part et d'autre du passage piéton en haut du chemin de la Fontaine au Roi, ainsi que deux signaleurs sur les trottoirs de part et d'autre du passage piétons sur la D 934.

L'organisateur sollicitera des services compétents la prise d'un arrêté réglementaire pour l'abaissement de la vitesse réglementaire sur la D 934 en amont et en aval de l'intersection avec le chemin de la Fontaine au Roi, ainsi que le déploiement de panneaux invitant les automobilistes à ralentir en raison d'un évènement local.

Intersection ancien chemin de Meaux / chemin de Quincangrogne / chemin de la Fontaine au Roi : l'organisateur devra s'assurer que les participants respectent les prescriptions du code de la route et la signalisation existante, notamment en considération de la traversée de l'ancien chemin de Meaux vers le chemin de la Fontaine au Roi. Des signaleurs en nombre suffisant seront déployés aux abords du carrefour.

*** CHESSY - CHALIFERT :**

Traversée depuis la D 5 en direction du centre équestre de Chalifert : l'organisateur mobilisera des signaleurs en nombre suffisant afin de s'assurer que les participants franchissent l'intersection avec la rue de Montry sur la bande piétonne, vélo à la main.

De la même façon, la traversée de la D 5 se fera sur la bande piétonne en amont de l'intersection avec la rue de Chalifert, vélo à la main, et les participants gagneront le champ par l'accotement en herbe sans jamais circuler sur la chaussée.

*** CHALIFERT :**

Intersection route de Chalifert / D 5 (route de Coupvray) après le centre équestre : l'organisateur déploiera un nombre suffisant de signaleurs afin de s'assurer que les participants ralentissent leur progression avant de s'engager, en provenance du centre équestre, sur la D 5 (route de Coupvray). Des signaleurs seront déployés en nombre suffisant à ce carrefour, afin de donner toute information utile ou instruction aux participants.

*** COUPVRAY :**

L'organisateur mobilisera des signaleurs en nombre suffisant, afin de garantir la sécurité des participants aux carrefours ci-après recensés :

- intersection entre le chemin et la rue des Haies Bouillies (quartier résidentiel),
- intersection rue Louis Braille / rue des Lesches la Romaine,
- permettre la circulation aux piétons,
- traversée de la rue de Lesches pour gagner la rue du Pont de Try.

Pour le parcours VTT Aventure :

*** COUPVRAY :**

Traversée de la D 45 à hauteur de l'étang de l'Aulnoye, depuis le sentier de la Romaine : des signaleurs contraindront les participants à mettre pied à terre avant de s'engager sur la bande piétonne de la D 45 A.

Ensemble des intersections sur la voie publique dans la commune de Coupvray : des signaleurs fourniront toute information et donneront toute instruction aux participants à chacun des carrefours traversés sur la commune.

ARTICLE 4 : SIGNALEURS.

Tous les carrefours de l'itinéraire seront obligatoirement tenus par des signaleurs.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas de priorité, ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "course", être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course et rester sur place jusqu'au passage du dernier coureur.

Les signaleurs figurant sur la liste ci-jointe (annexe 2) sont agréés pour assurer la sécurité des participants de la manifestation sportive et des usagers de la route.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Les organisateurs sont tenus de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve. La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8ème partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, piquet mobile à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur)

Pourront en outre être utilisés les barrages modèles K2, pré signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit.

Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

Les marques sur chaussée sont autorisées sous réserve que ces marques soient d'une couleur autre que blanche. Les marques sur chaussée devront avoir disparu au plus tard 24 heures après le déroulement de la manifestation ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

ARTICLE 6 : SECURITE

Les organisateurs sont tenus de mettre en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation notamment dans les traversées d'agglomération ; ils doivent prendre également toutes les mesures utiles afin de pouvoir joindre rapidement le SAMU par appel au "15", en cas de nécessité. Les organisateurs doivent impérativement signaler à la préfecture - Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 20 Quai Hippolyte Rossignol (77010) MELUN tél : 01 64 41 58 00, tout accident grave, dans les 24 heures.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Outre les sanctions prévues à l'article R.411-32 du code de la route, les forces de police pourront interrompre momentanément l'épreuve tant que l'organisateur n'aura pas pris les mesures de sécurité nécessaires ou l'interrompre définitivement si celles-ci ne peuvent être mises en œuvre.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. La vente et l'introduction de boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation sportive sont interdites.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'évènement incombe exclusivement à l'organisateur.

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MELUN -43 rue du Général de Gaulle -case postale n° 8630- 77008 MELUN CEDEX- dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 : EXECUTION

- Monsieur Jean-Christophe NOLIUS, président de Marne-la-Vallée Endurance,
- Monsieur le maire de Montévrain,
- Monsieur le maire de Chessy,
- Monsieur le maire de Chalifert,
- Monsieur le maire de Coupvray,

- Monsieur le maire de Lesches,
 - Monsieur le maire de Jablines,
 - Monsieur le maire d'Annet-sur-Marne,
 - Monsieur le maire de Thorigny-sur-Marne,
 - Monsieur le maire de Dampmart,
 - Monsieur le maire de Carnetin,
 - Monsieur le commissaire de police de Chessy,
 - Monsieur le commandant de police, chef de la CSP de Lagny-sur-Marne par intérim,
 - Monsieur l'officier, commandant la brigade de gendarmerie d'Esbyly,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le président du conseil départemental de Seine-et-Marne, - Agence Routière Territoriale de Meaux -Villenoy,
 - Monsieur le commandant du groupement ouest des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le directeur territorial Bassin de la Seine – UTI Marne.

Fait à Torcy, le **17 OCT. 2017**

Le sous-préfet de Torcy,


Gérard BRANLY

Cet arrêté comprend 2 annexes.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2017/DRCL/BCCCL/N°87 du 17 octobre 2017 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

**La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 et R.5211-1-2 ;

Vu le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01/63 du 28 novembre 2001, modifié, portant création de la communauté de communes de Marne et Gondoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04/33 du 29 décembre 2004, modifié, portant extension du périmètre de la communauté de communes de Marne et Gondoire et autorisant sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/76 du 21 août 2015 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/49 du 3 juillet 2017 emportant le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la communauté de communes du Val Briard et leur adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Bussy-Saint-Georges, en date du 28 septembre 2017 ;
- Bussy-Saint-Martin, en date du 1^{er} septembre 2017 ;
- Chalifert, en date du 12 septembre 2017 ;
- Chanteloup-en-Brie, en date du 22 septembre 2017 ;
- Collégien, en date du 21 septembre 2017 ;
- Conches-sur-Gondoire, en date du 26 septembre 2017 ;

- Ferrières-en-Brie, en date du 22 septembre 2017 ;
- Gouvernes, en date du 21 septembre 2017 ;
- Jablines, en date du 7 septembre 2017 ;
- Lagny-sur-Marne, en date du 12 septembre 2017 ;
- Montévrain, en date du 21 septembre 2017 ;
- Pontcarré, en date du 29 septembre 2017 ;
- Saint-Thibault-des-Vignes, en date du 28 septembre 2017 ;
- Thorigny-sur-Marne, en date du 26 septembre 2017 ;

se prononçant pour l'application des modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire s'effectue, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même code ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce la commune de Bussy-Saint-Georges remplit cette condition ;

Considérant que la répartition proposée à la majorité précitée tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un seul conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Considérant que les conseils municipaux de 14 communes sur les 20 que compte la communauté d'agglomération représentant 90 879 habitants sur 100 915 (population totale) se sont prononcés pour l'application des modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est composé de **51 sièges**.

Article 2 : La répartition des 51 sièges de conseiller communautaire entre les communes s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges de conseiller communautaire titulaire	Nombre de suppléants
BUSSY-SAINT-GEORGES	25 910	13	0
LAGNY-SUR-MARNE	21 302	11	0
MONTEVRAIN	9 741	5	0
THORIGNY-SUR-MARNE	9 301	4	0
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	6 335	3	0
POMPONNE	3 701	1	1
CHANTELOUP-EN-BRIE	3 365	1	1
COLLEGIEN	3 329	1	1
DAMPMART	3 247	1	1
FERRIERES-EN-BRIE	2 801	1	1
PONTCARRE	2 103	1	1
CONCHES-SUR-GONDOIRE	1 724	1	1
CHALIFERT	1 278	1	1
GUERMANTES	1 153	1	1
GOUVERNES	1 137	1	1
BUSSY-SAINT-MARTIN	708	1	1
LESCHE	697	1	1
JABLINES	682	1	1
JOSSIGNY	661	1	1
CARNETIN	453	1	1
TOTAL	99 628	51	15

Article 3 : L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/76 du 21 août 2015 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est abrogé.

Article 4 :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et les administrations)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception : soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ; soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ; soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

Pôle Réglementation et Sécurité

Section Réglementations Générales

Mail : servicesregulation-provins@seine-et-marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 17.773.441 autorisant une course cycliste sur voie publique organisée par Monsieur Eric SANITAS, président de l'association «ROUE D'OR VILLUIS EVERLY», le 29 octobre 2017, de 13h45 à 15h30.

La Sous-Préfète de Provins
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17 CAB SIDPC ES 7 du 1^{er} mars 2017, portant interdiction de l'emprunt de certaines routes aux épreuves et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/242 du 1^{er} septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de Provins;

VU les instructions ministérielles (jeunesse et sports) n° 95194JS du 14 décembre 1995 et n° 96087JS du 28 mai 1996, portant obligation du port du casque rigide lors des épreuves cyclistes amateurs organisées sous les règlements de la fédération française de cyclisme ;

VU la demande formulée le 12 septembre 2017, par Monsieur Eric SANITAS (annexe I), domicilié 28 route de Chalmaison 77157 Everly, représentant l'association «ROUE D'OR VILLUIS EVERLY», en vue d'organiser une course cycliste sur route intitulée "Cyclo Cross de la Municipalité d'Everly" dont le départ aura lieu au Parc des Douves à Everly le 29 octobre 2017 ;

VU l'attestation d'assurance du 30 août 2017, conforme aux dispositions du code du sport relatives aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'avis favorable en date du 22 septembre 2017 de la commune d'Everly;

VU l'avis favorable en date du 18 septembre 2017 de la Compagnie de gendarmerie de PROVINS,

VU l'avis favorable en date du 20 septembre 2017 de l'Agence Routière Territoriale de PROVINS.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve sportive, comprenant 1 circuit en boucle de 2,2 km (9 tours), organisée le 29 octobre 2017, à Everly, par Monsieur Eric SANITAS, représentant l'association « ROUE D'OR VILLUIS EVERLY » (tél. 06 31 54 95 53), dans le strict respect du code de la route. L'itinéraire sera conforme à celui déclaré par l'organisateur (annexe II).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des codes, décrets et arrêtés précités, des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire FFC ainsi que des prescriptions ci-après. **Placer les signaleurs de course aux endroits dangereux et ce pendant la durée de l'épreuve et notamment aux carrefours empruntés (route de Gouaix / chemin du miroir – Route de Gouaix / chemin du bois des Aulnes et route de Gouaix / chemin des pâtures). Que la sécurité des coureurs et des usagers de la route soit assurée sur l'itinéraire conforme lors du dépôt de la demande (mise en place de barrières de protection sur le trottoir bordant la route de Gouaix).**

ARTICLE 3 : SIGNALEURS

Tous les carrefours et intersections seront obligatoirement tenus par des signaleurs.

La circulation se faisant en sens unique de la course, les signaleurs assurant la tenue des carrefours rencontrés sur ces voies peuvent momentanément l'interrompre, au moyen de piquets mobiles à deux faces (K10), pour permettre le passage des concurrents et dévier les usagers de la route.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction à l'égard des usagers, ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche

Les signaleurs seront tenus d'assurer la sécurité des participants et usagers de la route.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet à haute visibilité et d'un brassard marqué "course", être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course et rester sur place jusqu'au passage du dernier coureur.

Les signaleurs figurant sur la liste jointe (annexe III) sont agréés par le préfet.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les organisateurs sont tenus de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire des restrictions de circulation temporaires édictées par les maires et le conseil départemental (cf visas).

Pour assurer la sécurité en amont des carrefours traversés, des moyens matériels type panneaux de danger avec panonceaux et des signaleurs équipés de piquets mobiles de type K10 devront être positionnés.

En outre, pourront être utilisés les barrages modèles K2, pré signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "course" sera inscrit.

La fourniture du dispositif de sécurité, y compris pour la mise en place des déviations nécessaires sont à la charge de l'organisateur.

Ils devront communiquer suffisamment à l'avance, à l'attention des usagers de la route départementale et en agglomération aux habitants, sur les difficultés de circulation attendues le jour de la course.

Les marques sur chaussée sont autorisées sous réserve qu'elles soient de couleur jaune. Ainsi, elles devront avoir disparu au plus tard 24 heures après le déroulement de la manifestation, ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

ARTICLE 5 : SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les concurrents sur tout l'itinéraire de l'épreuve.

L'organisateur est tenu de mettre en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation notamment dans les traversées d'agglomération.

L'organisateur devra dimensionner le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à l'événement. Pour ce faire, il devra se conformer aux prescriptions de la fédération délégataire concernant les moyens humains et matériels de 1^{er} secours à mettre en place à minima ou ceux définis par l'association de sécurité civile agréée (référentiel national de missions de sécurité civile) avec qui il a signé une convention.

Il doit prendre également toutes les mesures utiles afin de pouvoir contacter rapidement les services de secours en composant le 112 ou le S.A.M.U. par un appel au "15", en cas de nécessité

ARTICLE 6 : Compte-tenu du niveau VIGIPIRATE sécurité renforcée – risque attentat, des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs

ARTICLE 7 : L'organisateur doit impérativement signaler à la préfecture - direction départementale de la de la cohésion sociale sise 20, quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex (tel : 01 64 41 58 00), e-mail : ddcs@seine-et-marne.gouv.fr, tout accident, dans les 24 heures

ARTICLE 8 : DECISION PRECAIRE ET REVOCABLE - SANCTIONS

Outre les sanctions prévues à l'article R 411-32 du code de la route, les forces de police pourront interrompre momentanément l'épreuve tant que l'organisateur n'aura pas pris les mesures de sécurité nécessaires ou l'interrompre définitivement si celles-ci ne peuvent être mises en œuvre.

ARTICLE 9 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le cas échéant les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le jet de tracts, journaux, prospectus objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit, il est également interdit de vendre ou d'introduire des boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation sportive.

ARTICLE 11 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 13 :

- Madame la Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Provins,

- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental, direction principale des routes,
 - Monsieur le maire d'Everly,
 - Monsieur le Responsable, Chef de l'Agence Routière Territoriale de PROVINS
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché à la préfecture et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Ce document comprend trois annexes.

Provins, le 09 octobre 2017

La sous-préfète,



Laura REYNAUD



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nous sommes là pour vous aider

Vu par le préfet être annexé à l'arrêté n° 17.773.441 du 09/10/17 cerfa N° 13391*02

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT SUR UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS

(Articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 ; Articles R.331-18 à R.331-28 du code du sport et arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006).

Vous comptez organiser un événement sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours. La loi vous impose de remplir une demande d'autorisation précisant le type d'événement envisagé.

LES ORGANISATEURS :

Vos nom et prénom, ou la raison sociale de votre établissement :

Roue d'Or Villuis Evénity

Adresse complète : Mairie de Villuis, Rue des Forges

917141810

VILLUIS

Code postal

Ville ou Commune

Numéro de téléphone : 01 64 01 75 73

Numéro de télécopie :

Adresse électronique : e.sanitas @ orange.fr

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (Cochez la case correspondante) :

- une manifestation sportive
 avec engagement de véhicules à moteur
 sans engagement de véhicules à moteur

- une concentration de véhicules terrestres à moteur (dont le nombre est égal ou supérieur à 200 véhicules automobiles ou 400 véhicules à moteur de 2 à 4 roues, y compris les véhicules d'accompagnement)

Nature de la manifestation : Cyclo Cross

Type et nombre de véhicules :

Type et nombre de véhicules :

INTITULÉ DE L'ÉVÉNEMENT :

Cyclo Cross de la municipalité d'Evénity

LIEU D'ORGANISATION (Cochez la case correspondante) :

- Voie ouverte à la circulation publique Circuit (1) Terrain (2) Parcours (3)

Précisez : Le circuit n'emprunte nullement la voie publique.

DATE ET DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT :

29 Octobre 2017 de 15h45 à 15h30.

- (1) Circuit = un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées à la circulation publique, de manière permanente ou temporaire. Son tracé est délimité par des bordures, talus ou bandes de rives ou par tout autre moyen. Son revêtement peut être de différentes natures, telles qu'asphalte, béton, terre naturelle ou traitée, herbe, piste cendrée, glace. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement (article R.331-21 1^{er} du code du sport).
(2) Terrain = un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement (article R.331-21 2^e du code du sport).
(3) Parcours = un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents (article R.331-21 3^e du code du sport).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives pour les personnes concernées et la possibilité pour celles-ci de rectifier ces données.

La Sous-préfète

Reynaud

LAIRIS DEVALE

CALENDRIER SUR LEQUEL A ÉTÉ INSCRIT L'ÉVÈNEMENT (le cas échéant) :

UFOLEP 77

FÉDÉRATION SPORTIVE AYANT AGRÉÉ CETTE MANIFESTATION (le cas échéant) :

UFOLEP

A : Villuis, le 3 Septembre 2017

Signature :

Ne pas oublier de dater et signer ce formulaire après son impression et avant son envoi au service compétent.


 INFORMATIONS PRATIQUES

I. A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :

- 1.1. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur 20 départements et plus :
Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.2. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur moins de 20 départements :
Chaque préfet de département traversé.
- 1.3. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans vingt départements ou plus distincts :
Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.4. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements distincts :
Préfet du département dans lequel le départ de l'épreuve est donné.
- 1.5. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans le ressort exclusif d'un arrondissement :
Sous-préfet de l'arrondissement.

II. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Pour l'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur sur un circuit, un terrain ou un parcours
 - Un document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation ;
 - Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
 - Le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport ;
 - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
 - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
 - Les nom et qualités de la personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- Pour l'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique
 - La date et les horaires auxquels se déroule la concentration ;
 - Les modalités d'organisation de la concentration ;
 - Un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, au cas où l'itinéraire est imposé aux participants ;
 - Le nombre maximal de spectateurs attendus aux points de rassemblement ;
 - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- Pour l'organisation d'une manifestation sans engagement de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique
 - L'itinéraire précis de la manifestation ;
 - Le règlement de l'épreuve ;
 - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
 - L'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

III. DELAI DE DEPOT

- ☒ Pour les 1.1. et 1.2. :
Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente (en 1 exemplaire s'il s'agit du ministre de l'intérieur, ou en 3 exemplaires à chacun des préfets concernés) au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation ou de la concentration. Si elle concerne une manifestation qui se déroule sur un circuit homologué, ce délai est réduit à 2 mois.
- ☒ Pour les 1.3., 1.4. et 1.5. :
Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente, en 2 exemplaires, au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation. Ce délai est réduit à 6 semaines lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.

Roue d'Or Villuis Everly



ROVE

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
SEINE ET MARNE

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 17-773.441
du 09/10/17

Association loi 1901 créée le 13 mai 1981 (ROVE)
Changement de nom le 24 mars 2005 (ROVE)
Affiliation URSSAF N° 429 933 021 000 17 APE : 926
Agrément Jeunesse et Sport N° 07703ET0069 le 8 octobre 200

LISTE DES SIGNALEURS

Cyclo Cross d'Everly le 29 Octobre 2017

Nom	Prénom	N° de permis	Profession	Adresse
Sanitas	Henri	126666	Retraité	77650 Jutigny
Savourat	Bernard	122640	Retraité	77118 Bazoches les Bray
Champtoussel	Arnaud	10977300056	Agent administratif	77160 Chenoise
Bourry	Bernard	820159560206	Ingénieur	77370 Rampillon
Luc	Christian	780394112079	Mécanicien	77650 Chalmaison
Cherrier	Jean	775/1530711	Retraité	77370 Nangis
Poix	Christian	206401	Retraité	77480 Mouy S/Seine
Rousseau	Jean-Pierre	010015	Retraité	77480 Villuis

La Sous-préfète,

Laura REYNAUD

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

Pôle Réglementation & Sécurité

Section Réglementation Générale

Manifestations Sportives – Courses Pédestres

Téléphone : 01.60.58.57.44

Mail : isabelle.favre-bully@seine-et-marne.gouv.fr

ARRETE N°17.773.452

Autorisant une course pédestre organisée le mercredi 18 octobre 2017 par le Lycée Thibault de Champagne.

La Sous-Préfète de PROVINS
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le Code du Sport et notamment dans sa partie réglementaire, ses articles R.331-6 et suivants, relatifs à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ses articles A.331-2 à A.331-42 relatifs à l'organisation et la sécurité des manifestations sportives,

VU les arrêtés ministériels (Intérieur) du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

VU l'arrêté préfectoral n° 17 CAB SIDPC ES 07 du 1^{er} mars 2017 interdisant certaines voies aux épreuves et compétitions sportives ainsi qu'aux manifestations sportives ou ludiques de type randonnées, rallyes, relais, brevets automobiles, cyclomotoristes, cyclotouristes, cyclistes, pédestres, équestres ou rollers et aux manifestations type téléthon, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2017,

VU le décret du Président de la République en date du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, en qualité de Sous-Préfète hors classe de l'arrondissement de PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/242 du 1^{er} septembre 2017 donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, Sous-Préfète hors classe de l'arrondissement de PROVINS,

VU la demande formulée par Monsieur Benoît THIRIOT, professeur d'EPS, en vue d'organiser un cross scolaire le mercredi 18 octobre 2017 (annexe 1),

VU l'attestation d'assurance du 18 septembre 2017, conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement des épreuves et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU l'avis favorable en date du 03 octobre 2017 du Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Provins,

VU l'arrêté n° 17.231 en date du 06 octobre 2017 de Monsieur le Maire de Provins réglementant la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Cross Scolaire intitulé « Cross d'établissement » organisé par Monsieur Benoît THIRIOT, professeur d'EPS, est autorisé le mercredi 18 octobre 2017 au Complexe R. VITTE et sur le Boulevard d'Aligre à Provins, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation. Les horaires et itinéraires seront conformes à ceux déclarés par les organisateurs (annexe II).

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions ci-après :

Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit dans les rues suivantes, sauf pour les services de sécurité et de police :

- Boulevard d'Aligre pour la partie comprise entre l'avenue Alain Peyrefitte et son extrémité ouest au droit de l'ouvrage de franchissement de la rivière « Le Durteint »
- Contre-allée d'Aligre Nord pour la partie comprise entre la chaussée de la Porte Neuve et son extrémité ouest au droit de l'ouvrage de franchissement de la rivière « le Durteint ».

ARTICLE 3 – Signaleurs

Toutes les intersections du domaine public traversées par cette épreuve seront systématiquement tenues en fonction de leur importance par un ou plusieurs signaleurs pourvus d'équipements réfléchissants (C. Sport, art. A. 331-37 à A 331-42).

Les signaleurs, dont les noms suivent sur l'annexe III, sont tenus d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "course", être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course et rester sur place jusqu'au passage du dernier coureur.

ARTICLE 4 - Signalisation.

Les organisateurs sont tenus de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve.

La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

Les marques sur chaussée sont autorisées sous réserve que ces marques soient d'une couleur autre que blanche. Les marques sur chaussée devront avoir disparu au plus tard 24 heures après le déroulement de la manifestation, ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

ARTICLE 5

Les organisateurs sont tenus de mettre en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation. Mettre en place des plots en béton aux intersections du Boulevard d'Aligre avec les rues suivantes : rue des prés, rue du Durteint et rue de Hollande. Positionnement de véhicules interdisant l'accès au Boulevard d'Aligre et à sa contre allée, côté Alain Pierrefitte. Des effectifs de la Police Nationale effectueront des rondes et patrouilles aux abords de la manifestation et plus particulièrement à proximité du lieu de stationnement des cars scolaires à proximité du stade.

Un service de secours devra être mis en place pour une intervention éventuelle.

Les organisateurs doivent prendre également toutes les mesures utiles afin de pouvoir joindre rapidement le S.A.M.U. par un appel au « 15 », en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le cas échéant les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 7

Le contrat d'assurance souscrit par les organisateurs devra garantir les conséquences pécuniaires de tous les dommages selon les dispositions de l'article 5 du décret 55-1366 du 18 octobre 1955.

ARTICLE 8

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Il est également interdit de vendre et d'introduire des boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation sportive.

ARTICLE 9

En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

ARTICLE 10

La présence de l'officier de police judiciaire, obligatoirement prévue par le décret du 03 août 1992 et la circulaire du 09 octobre 1992, sera assurée par le Maire ou un adjoint.

ARTICLE 11

Monsieur le Maire de PROVINS

Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Sécurité Publique de PROVINS

Monsieur le Responsable, Chef de l'Agence Routière Territoriale de PROVINS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

PROVINS, le 16 octobre 2017

La Sous-Préfète



Laura REYNAUD

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

(Articles R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-3 à A. 331-4 du code du sport)

Vous comptez organiser sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur.

Cette manifestation répond aux caractéristiques suivantes :

- épreuve, course ou compétition sportive ;
- comportant un chronométrage ;
- et qui se déroule, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

1 - LES ORGANISATEURS :

Personne Physique

Personne Morale

Vos nom et prénom(s) :

Nom : *Ly cée Thibaut de Champagne*

Adresse complète :

3 rue du Collège

77160

Code postal

PROVINS

Ville ou Commune

Votre numéro de téléphone : *9164003333* Votre numéro de télécopie :

Adresse électronique (en lettre capitales) : *cc.0770942f@ac-creteil.fr*

2 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondant) :

une manifestation cycliste

une manifestation équestre

une manifestation pédestre

autres (précisez) :

3 - LIEU DE L'ORGANISATION :

Complexe R. VITTE et allée d'Alligne

4 - DATE(S) ET HORAIRE(S) DE LA MANIFESTATION :

Mercredi 18 octobre entre 15h et 17h

5 - NOMBRE MAXIMAL DE PARTICIPANTS :

1000 élèves et 70 personnels encadrant

La Sous-préfète,

Reynaud
Laura REYNAUD

C - NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS ATTENDUS :A: Provins B: 02/10/13

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES**I - A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :**

- Si la manifestation se déroule dans un département :
Veuillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au Préfet du département.
 - Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :
Veuillez transmettre le dossier de demande d'autorisation au préfet de chaque département traversé.
- Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur, à l'adresse suivante :
Ministère de l'intérieur - Direction de la modernisation et de l'action territoriale -
Sous-direction de la circulation et de la sécurité routières - Bureau de la sécurité et de la réglementation routières
Place Beauvau 75600 PARIS Cedex 08

II - PIÈCES À JOINDRE :

- Le plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
- La nature et les modalités d'organisation, notamment le règlement de l'épreuve, conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) établies par la fédération sportive délégataire ;
- Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- Un exemplaire signé de l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur, qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci (l'attestation d'assurance doit être produite au plus tard 6 jours francs avant la date du début de l'épreuve) ;
- L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis ;
- Le cas échéant, une évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « Natura 2000 » (au titre du 22° de l'article R. 414-10 du code de l'environnement, ne sont concernées que les manifestations non motorisées soumises à autorisation, dès lors que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou qu'elles donnent lieu à la délivrance d'un titre national ou international. A défaut, il vous appartient, toutefois, d'examiner si ce type de manifestation ne figure pas parmi les événements pour lesquels la liste locale, propre à votre département, impose l'évaluation).

III - DÉLAI DE DÉPÔT :

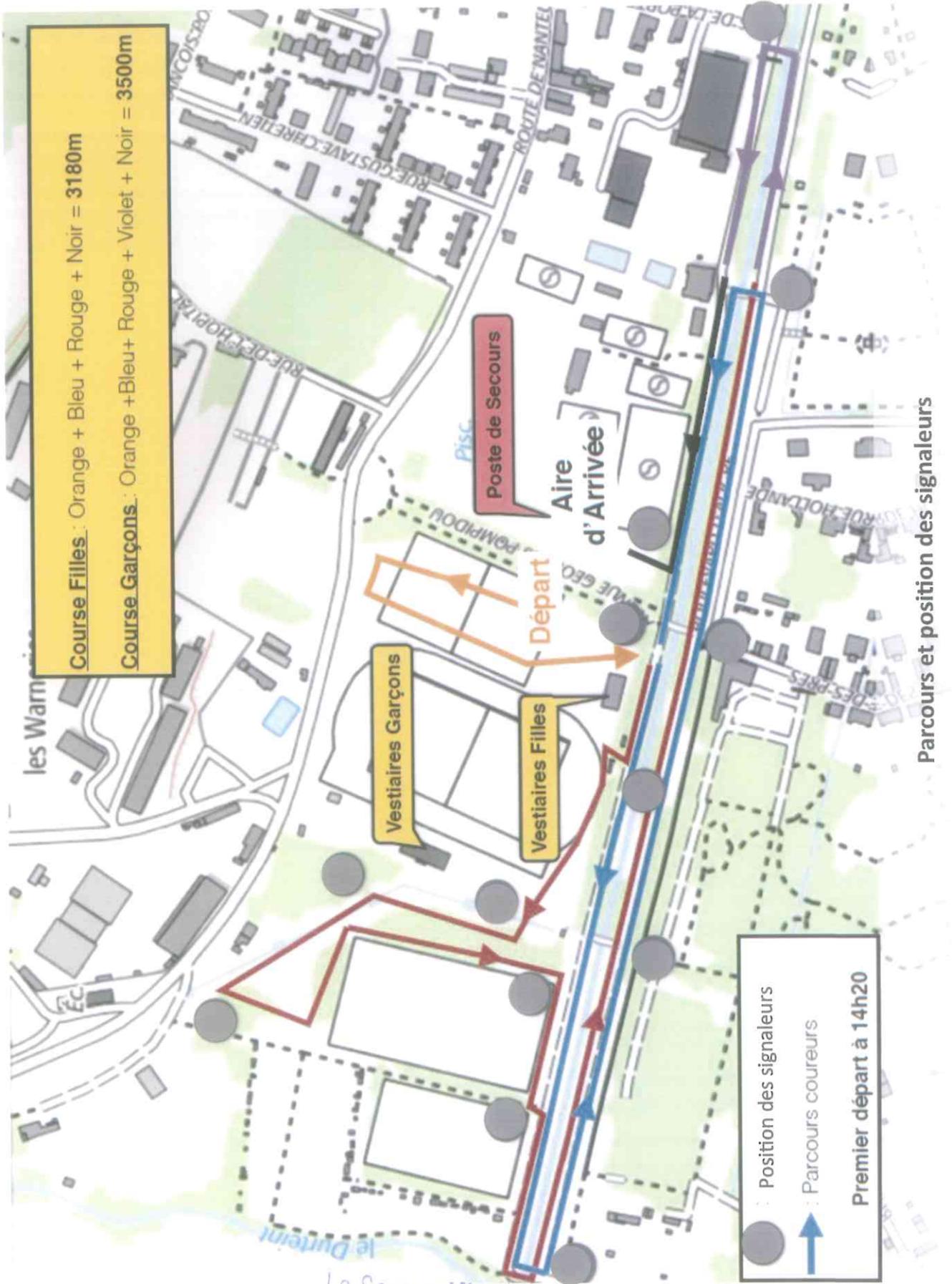
L'article R. 331-10 prévoit les délais suivants pour le dépôt de la demande d'autorisation d'une manifestation :

- Au moins 3 mois avant la date prévue de la manifestation (lorsqu'elle se déroule sur plusieurs départements) ;
- Au moins 2 mois avant (lorsqu'elle se déroule dans 1 seul département)

IV - SANCTIONS PÉNALES :

L'article R. 331-17-2 du code du sport prévoit les dispositions suivantes :

- Le fait d'organiser sans la déclaration ou l'autorisation préalable prévues à l'article R. 331-6 une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe (soit 1500 euros maximum).



La Sous-préfète,
Laura REYNAUD
 Laura REYNAUD

Parcours et position des signaleurs

CROSS du lycée Thibaut de Champagne 16/10/15

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		ADRESSE	N°PERMIS
CHARLE	LEA	08/07/1991	18	domaine de la goujonne	77480 070877300095
DUBLANC	MIGUEL	22/02/1970	8	DES PLANTES	77160 871293220138
JANIN	ROXANE	06/01/1988	2	CHEM DU POINT BENOIST	77650 0509957901201
JOUGUELET	ERIC	18/08/1973	14	RUE DE LA VENIERE	77160 950790100035
LARDE	ARNAUD	04/07/1982	3	RUE DE LA TRACONNE	77171 010213301028
ROLLET	MARIE CHRIST	01/02/1962	521	RUE D'HERME	77160 791177300041
THIRIOT	BENOIT	20/05/1987	17	RUE FELIX BOURQUELOT	77160 030677300030
HAREL	SEVERINE	23/05/1979	28	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	77650 970577300022
DZIUBA	BERTRAND	01/07/1978	1	RUE DU COLLEGE	77160 961052100201
MANSENCAL	ERIC	07/05/1960	9	RUE NEUVE	77176 781091201485
JEANSON	JOFFREY	07/10/1990	4	RUE DU GRAND JARDIN	52220 15AD27246
ADOURIAN	MELISSA	23/11/1982	8	RUE BOURGEOISE	77160 9812133000901
THIBAUT HERVE	PHILIPPE	09/10/1990		RUE DES CIGALES	4660 070104300262

La Sous-préfète,

 Laura REYNAUD



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS

Pôle Réglementation et Sécurité

Section Réglementations Générales

Mail : sp-reglementation-provins@seine-et-marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral N° 17.773.453 autorisant une course cycliste sur la voie publique organisée par Monsieur Michel GIRARDIN, président du Club Sportif de Montereau JPME, le dimanche 22 octobre 2017, à partir de 14h30.

La Sous-Préfète de PROVINS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17 CAB SIDPC ES 7 du 1^{er} mars 2017, portant interdiction de l'emprunt de certaines routes aux épreuves et manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°17/PCAD /242 du 1^{er} septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe de Provins ;

VU les instructions ministérielles (jeunesse et sports) n° 95194JS du 14 décembre 1995 et n° 96087JS du 28 mai 1996, portant obligation du port du casque rigide lors des épreuves cyclistes amateurs organisées sous les règlements de la fédération française de cyclisme ;

VU la demande reçue le 02 octobre 2017 (annexe I), par Monsieur Michel GIRARDIN , domicilié 3, rue aux blés 77130 La Grande-Paroisse, représentant l'association «CSM/Cyclisme-JPME », en vue d'organiser une course cycliste sur route intitulée « Cyclo – Cross Montereau-Noues » dont le départ aura lieu au Parc des Noues à Montereau-Fault-Yonne, le 22 octobre 2017 à 14h30 ;

VU l'attestation d'assurance du 12 octobre 2017, conforme aux dispositions du code du sport relatives aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'accord de la Fédération Française de Cyclisme en date du 02 octobre 2017,

VU l'avis favorable et l'arrêté temporaire portant modification de Stationnement en date du 09 octobre 2017 de la commune de Montereau-Fault-Yonne;

VU l'avis favorable en date du 13 octobre 2017 de la du Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Montereau-Fault-Yonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'épreuve sportive, comprenant une course sur un circuit de 2 000 m, organisée le 22 octobre 2017, à partir de 14h30, par Monsieur Michel GIRARDIN, représentant l'association «CSM/Cyclisme-JPME », (tél. 01 64 70 31 41 / 06 11 26 19 73)(annexe I), bénéficiant d'un usage privatif de la voie selon les dispositions prévues à l'article R.411-30 du code de la route, est autorisée.

L'itinéraire sera conforme à celui déclaré par l'organisateur (annexe II).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des codes, décrets et arrêtés précités, des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire de la discipline concernée ainsi que des prescriptions ci-après. Le stationnement des véhicules sera gênant (Article R 417-10 du Code de la Route) du samedi 21 octobre à 22h au dimanche 22 octobre à 19h sur les places de stationnement situées dans le Parc des Noues entre l'allée centrale et l'allée débouchant sur la rue des Arches ainsi que sur les places de stationnement situées sur l'avenue du Maréchal Leclerc entre le rond-point Jacques Lepesme et les escaliers situés face à la maison de retraite Orpéa.

Les zones de départ et d'arrivée seront sécurisées par un barrièrage renforcé et des véhicules de blocage.

Les voies débouchant sur l'itinéraire de la course devront comporter aux carrefours des entraves par des dispositifs matériels autres que de simples barrières (véhicules, ralentisseurs, plots en béton ou chicanes mobiles suffisamment hauts) pour empêcher toute pénétration des véhicules notamment : sur le trottoir au niveau de l'entrée en pente douce du Parc des Noues sur le rond-point Jacques Lepesme ainsi qu'en haut des escaliers situés face à la maison de retraite Orpéa.

Le reste du parcours devra être sécurisé classiquement par barrièrage et signaleurs.

Les accès piétons et véhicules seront contrôlés, ainsi que les sacs par l'organisateur ou par une société privée, à tous les accès de la zone réservée au public ou de rassemblement du public.

ARTICLE 3 : SIGNALEURS

Les signaleurs devront être obligatoirement placés, sans exception, aux intersections de rues, carrefours, débouchés de routes et chemins du parcours selon le dispositif mentionné en annexe II.

De plus, les carrefours et intersections seront tenus par des effectifs de police nationale, municipale ou gendarmerie (*le cas échéant*).

Les signaleurs ne disposent pas de pouvoirs de police, notamment de pouvoir d'injonction à l'égard des usagers, ils rendront compte de toute difficulté rencontrée à l'officier de police judiciaire le plus proche.

Les signaleurs seront tenus d'assurer la sécurité des participants et usagers de la route.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet à haute visibilité et d'un brassard marqué "course", être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course et rester sur place jusqu'au passage du dernier coureur.

Les signaleurs figurant sur la liste jointe (annexe II) sont agréés par le préfet.

ARTICLE 4: SIGNALISATION

Les organisateurs sont tenus de faire mettre en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire des restrictions de circulation temporaires édictées par les maires et le conseil départemental (cf visas).

Pour assurer la sécurité en amont des carrefours traversés, des moyens matériels type panneaux de danger avec panonceaux et des signaleurs équipés de piquets mobiles de type K10 devront être positionnés.

En outre, pourront être utilisés les barrages modèles K2, pré signalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "course" sera inscrit.

La fourniture du dispositif de sécurité, y compris pour la mise en place des déviations nécessaires sont à la charge de l'organisateur.

Ils devront communiquer suffisamment à l'avance, à l'attention des usagers de la route départementale et en agglomération aux habitants, sur les difficultés de circulation attendues le jour de la course.

Les marques sur chaussée sont autorisées sous réserve qu'elles soient de couleur jaune. Ainsi, elles devront avoir disparu au plus tard 24 heures après le déroulement de la manifestation, ce qui interdit l'utilisation de produits indélébiles.

ARTICLE 5 : SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les concurrents.

L'organisateur est tenu de mettre en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation notamment dans les traversées d'agglomération.

L'organisateur devra dimensionner le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à l'événement. Pour ce faire, il devra se conformer aux prescriptions de la fédération délégataire concernant les moyens humains et matériels de 1^{er} secours à mettre en place à minima ou ceux définis par l'association de sécurité civile agréée (référentiel national de missions de sécurité civile) avec qui il a signé une convention.

Il doit prendre également toutes les mesures utiles afin de pouvoir contacter rapidement les services de secours en composant le 112 ou le S.A.M.U. par un appel au "15", en cas de nécessité

ARTICLE 6 : Compte-tenu du niveau VIGIPIRATE sécurité renforcée – risque attentat, des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs

ARTICLE 7 : L'organisateur doit impérativement signaler à la préfecture - direction départementale de la de la cohésion sociale sise 20, quai Hippolyte Rossignol 77011 Melun cedex (tel : 01 64 41 58 00), e-mail : ddcs@seine-et-marne.gouv.fr, tout accident, dans les 24 heures

ARTICLE 8 : DECISION PRECAIRE ET REVOCABLE - SANCTIONS

Outre les sanctions prévues à l'article R 411-32 du code de la route, les forces de police pourront interrompre momentanément l'épreuve tant que l'organisateur n'aura pas pris les mesures de sécurité nécessaires ou l'interrompre définitivement si celles-ci ne peuvent être mises en œuvre.

ARTICLE 9 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le cas échéant les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le jet de tracts, journaux, prospectus objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit, il est également interdit de vendre ou d'introduire des boissons alcoolisées dans le cadre de la manifestation sportive.

ARTICLE 11 : En aucun cas la responsabilité de l'État, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex.

ARTICLE 13

- Monsieur Michel GIRARDIN, représentant l'association «CSM/Cyclisme-JPME »,
- Monsieur Le maire de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Montereau-Fault-Yonne,
- Monsieur le Responsable, Chef de l'Agence Routière Territoriale de Morêt-Veneux,
- Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente de Seine-et-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché à la préfecture et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Ce document comprend trois annexes.

Provins, le 16 octobre 2017

La Sous-préfète,


Laura REYNAUD



Nous sommes là pour vous aider

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 17.773.453
du 16/10/17
cerfa
N° 13391*02

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT SUR UNE VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE, UN CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS

(Articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n°55-13 66 du 18 octobre 1955 ;
Articles R.331-18 à R.331-28 du code du sport et arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006).

Vous comptez organiser un événement sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours. La loi vous impose de remplir une demande d'autorisation précisant le type d'événement envisagé.

LES ORGANISATEURS :

Vos nom et prénom, ou la raison sociale de votre établissement : CSM / CYCLISME-JPME

Adresse complète : 4 rue Pierre Brossolette

7 | 7 | 1 | 3 | 0
Code postal

MONTEREAU FAULT YONNE
Ville ou Commune

Numéro de téléphone : 06 11 26 19 73

Numéro de télécopie :

Adresse électronique : michel.girardin77@orange.fr

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (Cocher la case correspondante) :

- une manifestation sportive
 avec engagement de véhicules à moteur
 sans engagement de véhicules à moteur
- Nature de la manifestation : Course cycliste
- une concentration de véhicules terrestres à moteur (dont le nombre est égal ou supérieur à 200 véhicules automobiles ou 400 véhicules à moteur de 2 à 4 roues, y compris les véhicules d'accompagnement)

Type et nombre de véhicules :

Type et nombre de véhicules :

INTITULÉ DE L'ÉVÉNEMENT :

Cyclocross Montereau-Noues

LIEU D'ORGANISATION (Cochez Cocher la case correspondante) :

- Voie ouverte à la circulation publique
 Circuit (1)
 Terrain (2)
 Parcours (3)
- Précisez : Circuit en et hors agglomération de 2 km - circulation interdite dans le sens opposé à la course.

DATE ET DURÉE DE L'ÉVÉNEMENT :

Dimanche 22 Octobre 2017 de 14h30 à 17h00

- (1) **Circuit** = un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté. Il ne peut emprunter que des voies fermées à la circulation publique, de manière permanente ou temporaire. Son tracé est délimité par des bordures, talus ou bandes de rives ou par tout autre moyen. Son revêtement peut être de différentes natures, telles qu'asphalte, béton, terre naturelle ou traitée, herbe, piste cendrée, glace. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement (article R.331-21 1^{er} du code du sport).
- (2) **Terrain** = un espace d'évolution non ouvert à la circulation publique sur lequel il n'existe pas de parcours défini et où sont pratiquées des disciplines pour lesquelles le chronométrage ne constitue qu'un élément accessoire du classement, telles que trial ou franchissement (article R.331-21 2^o du code du sport).
- (3) **Parcours** = un itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct, empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux concurrents (article R.331-21 3^o du code du sport).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives pour les personnes concernées et la possibilité pour celles-ci de rectifier ces données.

La Sous-préfète,

Reynaud
Laura REYNAUD

CALENDRIER SUR LEQUEL A ÉTÉ INSCRIT L'ÉVÉNEMENT (le cas échéant) :

Calendrier de la Commission Technique Départementale Cyclo sportive UFOLEP 77

FÉDÉRATION SPORTIVE AYANT AGRÉÉ CETTE MANIFESTATION (le cas échéant) :

UFOLEP 77

A : Montereau, le 20 Septembre 2017

Signature :



INFORMATIONS PRATIQUES

I. A QUI TRANSMETTRE LA DEMANDE D'AUTORISATION ? :

- 1.1. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur 20 départements et plus :
Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.2. En cas de manifestation ou concentration de véhicules terrestres à moteur portant sur moins de 20 départements :
Chaque préfet de département traversé.
- 1.3. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans vingt départements ou plus distincts :
Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08
- 1.4. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements distincts :
Préfet du département dans lequel le départ de l'épreuve est donné.
- 1.5. En cas de manifestation, sans engagement de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule dans le ressort exclusif d'un arrondissement :
Sous-préfet de l'arrondissement.

II. PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Pour l'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur sur un circuit, un terrain ou un parcours
 - Un document précisant les modalités et les caractéristiques de la manifestation ;
 - Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
 - Le règlement applicable à la manifestation, en conformité avec les règles mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport ;
 - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
 - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
 - Les nom et qualités de la personne désignée comme « organisateur technique » par l'organisateur de la manifestation, et chargée à ce titre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- Pour l'organisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique
 - La date et les horaires auxquels se déroule la concentration ;
 - Les modalités d'organisation de la concentration ;
 - Un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement préalablement définis, au cas où l'itinéraire est imposé aux participants ;
 - Le nombre maximal de spectateurs attendus aux points de rassemblement ;
 - Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de cette concentration ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.
- Pour l'organisation d'une manifestation sans engagement de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique
 - L'itinéraire précis de la manifestation ;
 - Le règlement de l'épreuve ;
 - Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
 - L'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
 - Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

III. DELAI DE DEPOT

- Pour les 1.1. et 1.2. :
Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente (en 1 exemplaire s'il s'agit du ministre de l'intérieur, ou en 3 exemplaires à chacun des préfets concernés) au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation ou de la concentration. Si elle concerne une manifestation qui se déroule sur un circuit homologué, ce délai est réduit à 2 mois.
- Pour les 1.3, 1.4. et 1.5. :
Tout dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'autorité compétente, en 2 exemplaires, au plus tard 3 mois avant la date prévue pour l'organisation de la manifestation. Ce délai est réduit à 6 semaines lorsque l'épreuve doit se disputer dans le cadre d'un seul département.

La Sous-préfète,

Reynaud
Laura REYNAUD

Plan Logistique Cyclo-cross UFOLEP MONTEREAU-NOUDES
du Dimanche 22 Octobre 2017
Organisateur CSM / JPME
Parc des Noues
 Longueur circuit : 1,9 Km

Vu
 l'arrêté n° 17.773.453
 du 16/10/2017

Logistique

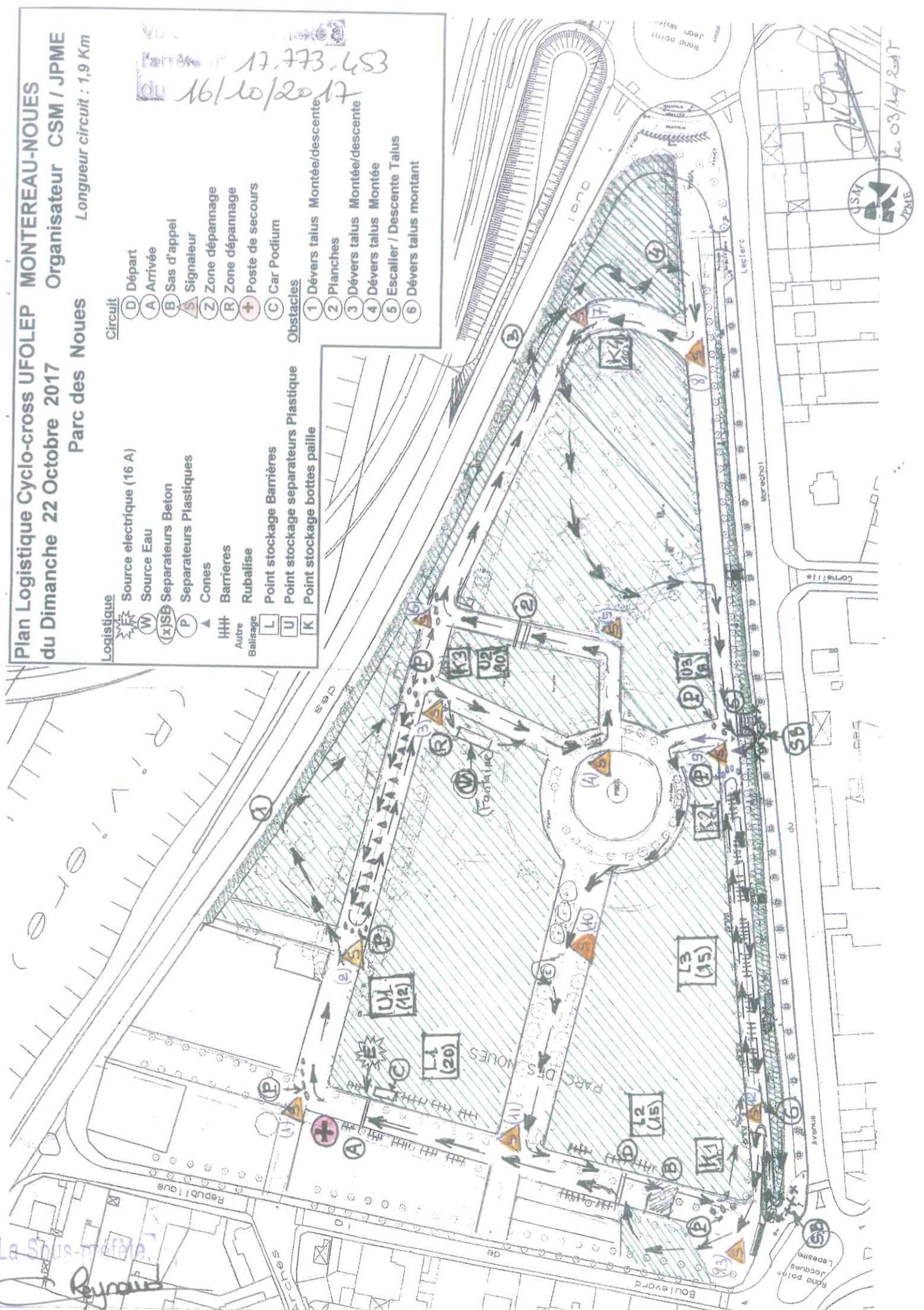
- ☀ Source électrique (16 A)
- Ⓜ Source Eau
- ⓍⓂ Separateurs Beton
- Ⓟ Separateurs Plastiques
- ▲ Cones
- HHH Barrières
- Autre Balisage
- L Point stockage Barrières
- U Point stockage séparateurs
- K Point stockage bottes paille

Circuit

- D Départ
- A Arrivée
- B Sas d'appel
- ⚠ Signaleur
- Z Zone dépannage
- R Zone dépannage
- ⊕ Poste de secours
- C Car Podium

Obstacles

- 1 Dévers talus Montée/descente
- 2 Planches
- 3 Dévers talus Montée/descente
- 4 Dévers talus Montée
- 5 Escalier / Descente Talus
- 6 Dévers talus montant



LISTE DES SIGNALEURS

Liste des signaleurs au 05/10/2016

Total en poste | 13

Effectif 2017	Prenom	N° Poste	Nom	Prénom	Date Naissance	Lieu Naissance	N° Permis	Délivré le	Par
ALBOUY	Yanis								
BECEL	François		BECEL	François	06/09/1983	77 FONTAINEBLEAU	820877210378	30/04/2009	77 FONTAINEBLEAU
BERLOT	Reynald	13	BERLOT	Reynald	15/11/1975	10 TROYES	931010300125	02/05/2013	77 MELUN
BLANQUET	Daniel		BLANQUET	Daniel	02/08/1942	65 TARBES	101539	25/02/1961	77 MELUN
BLANQUET	Pierre Claude	3	BLANQUET	Pierre-Claude	21/01/1953	75 PARIS 18	17914P	15/09/1971	77 PROVINS
BODIN	Michel		BODIN	Michel	31/03/1944	75 PARIS 18	75/1334602	02/12/1964	75 PARIS
CALDERAN	Philippe								
CAVET	Olivier								
CHALUMEAU	J François								
COMPOS	Jean Louis								
COQUELET	Alain	7	COQUELET	Alain	16/01/1981	75 PARIS 14	830875151100	03/12/1998	77 PROVINS
COULPLE	Michel	1	COULPLE	Michel	08/05/1968	77 PROVINS	860477300073	06/12/2010	77 FONTAINEBLEAU
CHARPENTIER	Gérard		CHARPENTIER	Gérard	07/03/1957	77130 MONTEREAU	7709773000196	09/12/2002	77 PROVINS
CUVELIER	Joseph	2	CUVELIER	Joseph	23/02/1954	974 PORT	720199403234	11/03/1975	77 PROVINS
JACOSTA-ALVE	Alexandre								
DESMIEUZES	Philippe		DESMIEUZES	Philippe	18/07/1948	77130 MONTEREAU	3800 P	30/07/1966	78 PROVINS
DREZE	Alain		DREZE	Alain	01/12/1941	01 BOURG	10058P	09/08/1968	77 PROVINS
DUFLOS	Pierre		DUFLOS	Pierre	22/01/1973	62 BETHUNE	900962110126	12/05/2014	89 SENS
GERIN	Patrick								
GIL	Jean	11	GIL	Jean	28/10/1949	MERS EL KEBIR	15AM43718	17/11/2015	77 PROVINS
GIRARDIN	Michel		GIRARDIN	Michel	20/05/1948	10 TROYES	146903	12/07/1966	10 TROYES
GOND	Jean François	12	GOND	Jean-François	30/11/1962	77 LORREZ LE BOCAGE	13BE25700	03/02/1981	77 MELUN
HUMBERT	Dominique	5	HUMBERT	Dominique	23/08/1955	55 SORCY SAINT MARTIN	76015430 1484	30/01/1976	54 NANCY
KRUGER	Edouard	9	KRUGER	Edouard	01/06/1954	57 METZ	160757	08/11/2004	91 EVRY
LAROCHE	Philippe								
MALVEAU	Michel		MALVEAU	Michel	14/09/1947	45 ST GERMAIN DES PRES	9839P	16/07/1968	77 PROVINS
MALVEAU	Sylvain		MALVEAU	Sylvain	03/10/1975	77130 MONTEREAU	940777300159	12/05/1998	63 CLERMONT FERRAND
MARCILLAC	Maurice	4	MARCILLAC	Maurice	18/09/1936	48 TRELANS	79425	12/03/1959	77 MELUN
MARREC	Christian								
MARREC	Thierry								
MERCIER	Yves	6	MERCIER	Yves	18/09/1948	58 CHEVROCHES	100936	06/07/1962	58 NEVERS
MOUTHON	Arnaud								
OUDOT	Lionel		OUDOT	Lionel	26/05/1953	77 MONTEREAU	18363P	10/11/1971	77 MELUN
PIONNIER	Alain		PIONNIER	Alain	18/10/1950	77 VIEUX CHAMPAGNE	12 226P	03/07/1969	77 PROVINS
QUILLIEN	Jean Pierre		QUILLIEN	Jean-Pierre	18/07/1947	56 PLOEMEUR	158567 (56)	27/12/1965	56 VANNES
RAPHY	Andre								
ROBERT	Jacques	10	ROBERT	Jacques	29/08/1956	77 MONTEREAU	27.639P	02/06/1975	77 PROVINS
SAVY	Alain								
SONI	Pierre	8	SONI	Pierre	14/05/1944	54 THIL	165 265	03/11/1965	54 NANCY
VITRY	Patrice								

La Sous-préfète,
 Reynaud
 Laura KEYNAIN



Signature

Vu pour être annexé à
 l'arrêté n° 17.773.653
 du 16/10/2014

LISTE DES SIGNALEMENTS

Effectif 2017	Prénom	N° Poste	Nom	Prénom	Date Naissance	Libé. Naissance	N° Permis	Delivré le	Par
------------------	--------	-------------	-----	--------	-------------------	-----------------	-----------	------------	-----



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MARNE LA VALLEE, LE 16 OCT. 2017

DR Paris Est
9 COURS DE L'ARCHE-GUEDON CS 70721
TORCY
77208 MARNE LA VALLEE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : ARSENIIEFF Denis
Téléphone : 09 70 27 21 20
Télécopie : 01 60 17 85 77
Mél : dr-paris-est@douane.finances.gouv.fr

Décision 2017/2 du directeur régional à MARNE LA VALLEE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du

directeur interrégional à , les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à , les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

ARSENIIEFF Denis



Annexe I à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DELAUNAY Sonia (Marne La Vallée recette régionale), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS, DGDDI Chef service comptable	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF Denis*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
DELAUNAY Sonia (Marne La Vallée recette régionale), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS, DGDDI Chef service comptable	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BOISSIERE Axel (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
DEGAS Julien (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DEMICHELIS Carine (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
EURICLIDE Daniel (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
FURGER Arnaud (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
HERVE Willy (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
KOLBAC Steeve (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MANGIN Bertille (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PHO Hai My (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SAMARDJIA Etienne (Aulnay-sous-Bois BSI), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
TIBERGHIEEN Raphael (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BENAICHE Franck (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000
FRITSCH Thomas (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
PETIT Sullivan (Aulnay-sous-Bois bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000

PLUTON HENNARD Jocelyne (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000
ROCH Jean-Gilbert (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	15000	7500	1500	15000
STUDENY Alexandre (Aulnay-sous-Bois bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
VERDE Sebastien (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
LEGENDRE Nathalie (Gir 77 moissy cramayel), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	15000	7500	1500	15000
DARAS Williams (Gir 93 bobigny), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	15000	7500	1500	15000
ZARA Sebastien (Gir 94 creteil), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	15000	7500	1500	15000
SANIAL Raphael (Grandpuits raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Martine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36- 49agents	15000	7500	1500	15000
COLINET Cedric (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CRUAGNES Cyril (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DAGORNE Dorian (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DORDAIN Iann (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DROUET DE LA THIBAUDERIE Mathias (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
DUDOIT Malorie (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ELSENHOHN Valentin (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GUFFOND Paul (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître- chien anti-explosifs	15000	7500	1500	15000
IZAC Simon (Marne la vallee bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	15000	7500	1500	15000
JANURA Clement (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LEVEQUE Julie (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

MARTEAUX Pierre-Henri (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
NICOLS Rodrigue (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
OLIVIERO Jean-Marc (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
PALARD Camille (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PATARD Elodie (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PUREN Soizic (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
RAGUSA Mathieu (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
SIQUES Pauline (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
THOMAS Herve (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
TREPANT Fabrice (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	15000	7500	1500	15000
TRICOT Antoine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
DAVID Corinne (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
JOSSE Nathalie (Marne la vallee bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
LE NAGARD Brigitte (Marne la vallee bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
MERMET Olivier (Marne la vallee bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	15000	7500	1500	15000
NALLET Marie-Christine (Marne la vallee bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	15000	7500	1500	15000
RAKOTOZAFY Chantal (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
BARKATS Laura (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BARRA Nicolas (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BERGER Marine (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000

BIOCOCCHI Sylvia (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BRUYERE Romain (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CORLOSQUET Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
HIPPOCRATE Gwenael (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
MORY Frederic (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
PEPIN Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
ROIRAND Samuel (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
VEYSSIERE Florent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	15000	7500	1500	15000
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	7500	1500	15000
FLANDINETTE Sylvie (Paris Est SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	15000	7500	1500	15000
JOUGLEUX Alban (Paris est CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent CROC Surveillance	15000	7500	1500	15000
LUTZ Brigitte (Paris est SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000
DOMINIQUE Jean-Marc (Paris est couronne div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	7500	1500	15000
SIERRA Laurent (Paris est couronne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000
ALESSANDRI Pascal (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
BATIER Nathalie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
CASULA Charlie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Jennifer (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
CLOCHEY Alma (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000

GIDE-JAQUET Alexandra (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
GUENERET Frederique (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
JACQMIN Pierre-Yves (Rungis bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
LECLAIR Marine (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
LESPEL Lilian (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MAOUS Maxime (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	15000	7500	1500	15000
MONTASSIER Ludivine (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	15000	7500	1500	15000
AH-SOUNE Valerie (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de service visite	15000	7500	1500	15000
ALESSANDRI Sonia (Rungis bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
FONTAINE Dylan (Rungis bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d'écritures	15000	7500	1500	15000
GUILLER Bertrand (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
HONNET Marie-Claude (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Rédacteur	15000	7500	1500	15000
KERLEROUX Rose-Marie (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	15000	7500	1500	15000
PAILHOUS Philippe (Seine et marne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DEGAS Julien (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DEMICHÉLIS Carine (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
EURICLIDE Daniel (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
FURGER Arnaud (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
KOLBAC Steeve (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
MANGIN Bertille (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
SAMARDJIA Etienne (Aulnay-sous-Bois BSI), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	2500	20000	100000
FREDOC Patrick (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	2500	20000	100000
PLUTON HENNARD Jocelyne (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	5000	40000	100000
ROCH Jean-Gilbert (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	2500	20000	100000
RONDINI Severine (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	2500	20000	100000
LEGENDRE Nathalie (Gir 77 moissy cramayel), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	2500	20000	100000
DARAS Williams (Gir 93 bobigny), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	2500	20000	100000
ZARA Sebastien (Gir 94 creteil), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	2500	20000	100000
SANIAL Raphael (Grandpuits raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	40000	100000
BROUSSE Martine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	2500	20000	100000
COLINET Cedric (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DORDAIN Iann (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DROUET DE LA THIBAUDERIE Mathias (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000

IZAC Simon (Marne la vallee bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	2500	20000	100000
JANURA Clement (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
MARTEAUX Pierre-Henri (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
NICOLS Rodrigue (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
OLIVIERO Jean-Marc (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
PATARD Elodie (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
PUREN Soizic (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
THOMAS Herve (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
TREPANT Fabrice (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
TRICOT Antoine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DAVID Corinne (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	2500	20000	100000
DIDIER Lilian (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	2500	20000	100000
RAKOTOZAFY Chantal (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	40000	100000
BARKATS Laura (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BARRA Nicolas (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BERGER Marine (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	2500	20000	100000
BICOCCHI Sylvia (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BRUYERE Romain (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
CORLOSQUET Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
HIPPOCRATE Gwenaël (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	2500	20000	100000
MORY Frederic (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
PEPIN Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
ROIRAND Samuel (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	2500	20000	100000
VEYSSIERE Florent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	100000	250000

VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	100000	250000
FLANDINETTE Sylvie (Paris Est SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	9000	60000	150000
JOUGLEUX Alban (Paris est CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent CROC Surveillance	2500	20000	100000
LUTZ Brigitte (Paris est SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	9000	80000	150000
DOMINIQUE Jean-Marc (Paris est couronne div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	9000	80000	150000
SIERRA Laurent (Paris est couronne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	9000	80000	150000
ALESSANDRI Pascal (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BATIER Nathalie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
CASULA Charlie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	2500	20000	100000
CLOCHEY Alma (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
GUENERET Frederique (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
JACQMIN Pierre-Yves (Rungis bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	2500	20000	100000
GUILLET Bertrand (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	40000	100000
HABERMAN Lucie-Charlotte (Rungis bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	2500	20000	100000
HROVATIN Veronique (Rungis bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef cellule de ciblage	2500	20000	100000
KERLEROUX Rose-Marie (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	2500	20000	100000
PAILHOUS Philippe (Seine et marne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	9000	80000	150000

**Annexe V à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF*
*Denis***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
PAILHOUS Philippe (Seine et marne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	9000	80000	150000
DEGAS Julien (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DEMICHÉLIS Carine (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
EURICLIDE Daniel (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
FURGER Arnaud (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
KOLBAC Steeve (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
MANGIN Bertille (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
SAMARDJIA Etienne (Aulnay-sous-Bois BSI), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	2500	20000	100000
FREDOC Patrick (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	2500	20000	100000
PLUTON HENNARD Jocelyne (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	5000	40000	100000
ROCH Jean-Gilbert (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	2500	20000	100000
RONDINI Severine (Aulnay-sous-Bois bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	2500	20000	100000
LEGENDRE Nathalie (Gir 77 moissy cramayel), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	2500	20000	100000
DARAS Williams (Gir 93 bobigny), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	2500	20000	100000
ZARA Sebastien (Gir 94 creteil), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	2500	20000	100000
SANIAL Raphael (Grandpuits raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	40000	100000
BROUSSE Martine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	2500	20000	100000

COLINET Cedric (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DORDAIN Iann (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DROUET DE LA THIBAUDERIE Mathias (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
IZAC Simon (Marne la vallee bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	2500	20000	100000
JANURA Clement (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
MARTEAUX Pierre-Henri (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
NICOLS Rodrigue (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
OLIVIERO Jean-Marc (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
PATARD Elodie (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
PUREN Soizic (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
THOMAS Herve (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
TREPANT Fabrice (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	2500	20000	100000
TRICOT Antoine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
DAVID Corinne (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	2500	20000	100000
DIDIER Lillian (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de service visite	2500	20000	100000
RAKOTOZAFY Chantal (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	40000	100000
BARKATS Laura (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BARRA Nicolas (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BERGER Marine (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	2500	20000	100000
BICOCCHI Sylvia (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BRUYERE Romain (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
CORLOSQUET Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
HIPPOCRATE Gwenael (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	2500	20000	100000
MORY Frederic (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000

PEPIN Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
ROIRAND Samuel (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	2500	20000	100000
VEYSSIERE Florent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	100000	250000
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	100000	250000
FLANDINETTE Sylvie (Paris Est SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	9000	60000	150000
JOUGLEUX Alban (Paris est CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent CROC Surveillance	2500	20000	100000
LUTZ Brigitte (Paris est SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	9000	80000	150000
DOMINIQUE Jean-Marc (Paris est couronne div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	9000	80000	150000
SIERRA Laurent (Paris est couronne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	9000	80000	150000
ALESSANDRI Pascal (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
BATIER Nathalie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
CASULA Charlie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	2500	20000	100000
CLOCHEY Alma (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	2500	20000	100000
GUENERET Frederique (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	2500	20000	100000
JACQMIN Pierre-Yves (Rungis bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	2500	20000	100000
GUILLER Bertrand (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	5000	40000	100000
HABERMAN Lucie-Charlotte (Rungis bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d"écritures	2500	20000	100000
HROVATIN Veronique (Rungis bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef cellule de ciblage	2500	20000	100000
KERLEROUX Rose-Marie (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au chef de bureau	2500	20000	100000

Annexe VI à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIIEFF*
Denis

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000

**Annexe VII à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF*
Denis**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOISSIERE Axel (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DEGAS Julien (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DEMICHÉLIS Carine (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
EURICLIDE Daniel (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
FURGER Arnaud (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GOURDOL Frederic (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HERVE Willy (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
KOLBAC Steeve (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MANGIN Bertille (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PHO Hai My (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SAMARDJIA Etienne (Aulnay-sous-Bois BSI), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
TIBERGHIEEN Raphael (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GOBET Jean-Louis (Aulnay-sous-Bois bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
LEGENDRE Nathalie (Gir 77 moissy cramayel), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
DARAS Williams (Gir 93 bobigny), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
ZARA Sebastien (Gir 94 creteil), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
SANIAL Raphael (Grandpuits raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000

BROUSSE Martine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
COLINET Cedric (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CRUAGNES Cyril (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAGORNE Dorian (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DARMON Jeff (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DORDAIN Iann (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DROUET DE LA THIBAUDERIE Mathias (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DUDOIT Malorie (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ELSENHOHN Valentin (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUFFOND Paul (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	1500	7500	15000
IZAC Simon (Marne la vallee bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
JANURA Clement (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEVEQUE Julie (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NICOLS Rodrigue (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
OLIVIERO Jean-Marc (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
PALARD Camille (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PATARD Elodie (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PUREN Soizic (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAGUSA Mathieu (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SIQUES Pauline (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STOJLIK-DELAHANTY Wilfried (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THOMAS Herve (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
TREPANT Fabrice (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
TRICOT Antoine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

RAKOTOZAFY Chantal (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
BARKATS Laura (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BARRA Nicolas (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERGER Marine (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
BICOCCHI Sylvia (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BRUYERE Romain (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CORLOSQUET Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HIPPOCRATE Gwenaël (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
MORY Frederic (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PEPIN Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROIRAND Samuel (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
VEYSSIERE Florent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	1500	7500	15000
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1500	7500	15000
FLANDINETTE Sylvie (Paris Est SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	1500	7500	15000
JOUGLEUX Alban (Paris est CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent CROC Surveillance	1500	7500	15000
LUTZ Brigitte (Paris est SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
DOMINIQUE Jean-Marc (Paris est couronne div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
SIERRA Laurent (Paris est couronne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
ALESSANDRI Pascal (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BATIER Nathalie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
CASULA Charlie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
CHEVALIER Jennifer (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CLOCHEY Alma (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

GIDE-JAQUET Alexandra (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUENERET Frederique (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JACQMIN Pierre-Yves (Rungis bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
LECLAIR Marine (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LESPEL Lilian (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MAOUS Maxime (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTASSIER Ludivine (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GUILLER Bertrand (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
PAILHOUS Philippe (Seine et marne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2017/2 du 16 oct. 2017 du directeur régional *ARSENIEFF Denis*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOISSIERE Axel (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
DEGAS Julien (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DEMICHÉLIS Carine (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
EURICLIDE Daniel (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
FURGER Arnaud (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
GOURDOL Frederic (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HERVE Willy (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
KOLBAC Steeve (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LAHOZ QUILEZ MESQUIDA Theresia (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MANGIN Bertille (Aulnay-sous-Bois BSI), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PHO Hai My (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SAMARDJIA Etienne (Aulnay-sous-Bois BSI), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
TIBERGHIEEN Raphael (Aulnay-sous-Bois BSI), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GOBET Jean-Louis (Aulnay-sous-Bois bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
LEGENDRE Nathalie (Gir 77 moissy cramayel), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
DARAS Williams (Gir 93 bobigny), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
ZARA Sebastien (Gir 94 creteil), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Poste dans Groupe Intervention Rég.	1500	7500	15000
SANIAL Raphael (Grandpuits raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000

BROUSSE Martine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.36-49agents	1500	7500	15000
COLINET Cedric (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CRUAGNES Cyril (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DAGORNE Dorian (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DARMON Jeff (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DORDAIN Iann (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DROUET DE LA THIBAUDERIE Mathias (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
DUDOIT Malorie (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ELSENSOHN Valentin (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUFFOND Paul (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-explosifs	1500	7500	15000
IZAC Simon (Marne la vallee bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	1500	7500	15000
JANURA Clement (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LEVEQUE Julie (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
NICOLS Rodrigue (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
OLIVIERO Jean-Marc (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
PALARD Camille (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PATARD Elodie (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PUREN Soizic (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
RAGUSA Mathieu (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
SIQUES Pauline (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
STOJLIK-DELAHANTY Wilfried (Marne la vallee bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
THOMAS Herve (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
TREPANT Fabrice (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1500	7500	15000
TRICOT Antoine (Marne la vallee bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

RAKOTOZAFY Chantal (Marne la vallee bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
BARKATS Laura (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BARRA Nicolas (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BERGER Marine (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
BICOCCHI Sylvia (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BRUYERE Romain (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CORLOSQUET Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
HIPPOCRATE Gwenaël (Melun Senart bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
MORY Frederic (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
PEPIN Vincent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
ROIRAND Samuel (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
VEYSSIERE Florent (Melun Senart bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONVILLE Nicole (Paris Est PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	1500	7500	15000
VANNUCCI Flavien (Paris Est POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1500	7500	15000
FLANDINETTE Sylvie (Paris Est SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Secrétaire général	1500	7500	15000
JOUGLEUX Alban (Paris est CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent CROC Surveillance	1500	7500	15000
LUTZ Brigitte (Paris est SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	1500	7500	15000
DOMINIQUE Jean-Marc (Paris est couronne div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
SIERRA Laurent (Paris est couronne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
ALESSANDRI Pascal (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
BATIER Nathalie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
CASULA Charlie (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
CHEVALIER Jennifer (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
CLOCHEY Alma (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000

GIDE-JAQUET Alexandra (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
GUENERET Frederique (Rungis bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
JACQMIN Pierre-Yves (Rungis bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
LECLAIR Marine (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
LESPEL Lilian (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MAOUS Maxime (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1500	7500	15000
MONTASSIER Ludivine (Rungis bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1500	7500	15000
GUILLER Bertrand (Rungis bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	1500	7500	15000
PAILHOUS Philippe (Seine et marne div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000